



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Thorame-Basse

dossier n° PC 004 218 22 00007

date de dépôt : 28 octobre 2022

demandeur : Mme SOFFIENTINO Martine

pour : la régularisation d'un permis de construire
caduqueadresse terrain : 5085 LES GRAVES, à Thorame-
Basse (04170)**ARRÊTÉ**
accordant un permis de construire
au nom de l'État**Le maire de Thorame-Basse,**

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 28 octobre 2022 par Mme SOFFIENTINO Martine demeurant BELLEGARDE, Estoublon (04270);

Vu l'objet de la demande :

- pour la régularisation d'un permis de construire caduque
- ;
- sur un terrain situé 5085 LES GRAVES, à Thorame-Basse (04170) ;
- pour une surface de plancher créée de 280 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne (articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;

Vu l'avis favorable du maire en date du 28/10/2022 ;

Vu les pièces fournies en date du 02/12/2022 ;

Vu l'affichage en mairie en date du 28/10/2022 de l'avis de dépôt de la demande ;

ARRÊTE**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDÉ.

Fait à Thorame-Basse, le 13/01/2023

Le maire



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique